Abécédaire de l'éco-exemplarité des collectivités

Des gestes simples à mettre en place dans votre structure pour devenir exemplaire dans la gestion de vos déchets !

SERVICES TECHNIQUES

Limitation des impressions

Gestion intégrée des espaces verts

Commande publique

Lutte contre le gaspillage alimentaire

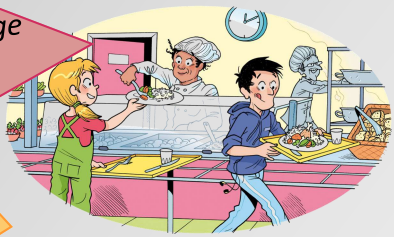

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔTS SAUVAGES

Jetons moins dans le Centre Yonne

www.dechetscentreyonne.fr

A comme...

Agir

Les citoyens sont de plus en plus sollicités et incités à réduire et mieux gérer leurs déchets. Mais les mairies, administrations et autres établissements publics ont également leur rôle à jouer car ils produisent eux aussi des déchets. Qu'il s'agisse de déchets de bureau, d'espaces verts, de restauration collective, d'achat public, etc…, une importante marge de progression existe souvent ! Cet abécédaire vous propose quelques gestes pratiques et astuces faciles à mettre en œuvre pour que votre structure montre l'exemple et participe à l'initiative collective de tout un territoire afin de limiter le gaspillage et de préserver l'environnement.

Participez, montrez l'exemple, devenez éco-exemplaire !

La réglementation encadrant les déchets incite de plus en plus les producteurs de déchets - particuliers et professionnels - à réduire leur production et à améliorer leur gestion, notamment leur recyclage et leur valorisation. L'objectif final est de limiter l'impact sur l'environnement et de préserver les ressources naturelles. Parallèlement, le coût de la gestion des déchets ne cesse d'augmenter. Développer de bonnes pratiques dans une collectivité peut être synonyme d'économie, grâce notamment aux actions de prévention.

Accompagnement

Le syndicat des déchets du Centre Yonne et ses collectivités membres accompagnent toute structure publique volontaire (établissement scolaire, mairie, maison de retraite, hôpital, etc…) souhaitant réduire la production et améliorer la gestion de ses déchets. N'hésitez pas à prendre contact, les coordonnées figurent au dos de la plaquette !

Ademe

Ce guide a été réalisé grâce à l'accompagnement financier de l'Ademe Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du programme Local de Prévention des déchets du Centre Yonne.

B comme...

Broyage

Le broyage des branchages issus de l'entretien des espaces verts permet de réduire le flux de déchets verts à traiter et d'éviter leur transport vers un lieu de traitement (plateforme de compostage par exemple). Le broyat obtenu peut servir de paillis pour éviter la pousse des herbes indésirables et permet ainsi de limiter le recours aux produits chimiques. ☞ voir rubrique « Paillage »

Les branchages doivent être rassemblés sur une aire dédiée. Pensez à l'accessibilité pour le broyeur, et respectez la réglementation ! Vous pouvez faire appel à un prestataire spécialisé dans le broyage, les tarifs de prestation sont tout à fait accessibles. Pensez également à vous renseigner auprès de votre intercommunalité, certaines sont équipées d'un broyeur mobile qui peut se déplacer.

La réglementation autorise le stockage des branchages sur une aire non aménagée sans autorisation particulière tant que le volume stocké reste inférieur à 100 m³ (rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées). Au delà, une déclaration à la préfecture est nécessaire, et implique souvent des aménagements particuliers. En cas de doute, contactez la DREAL Bourogne.

Brûlage

Le brûlage de déchets ménagers ou assimilés (y compris les déchets verts) est strictement interdit en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Le maire, détenteur du pouvoir de police, a le devoir de rappeler cette règle à ses administrés, et peut même sanctionner les auteurs du délit passible d'une amende de 450 €. Mais surtout, les **collectivités et leurs services doivent donner l'exemple et respecter cette règle !**

C comme...

Compostage

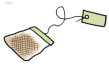

Les collectivités et leurs services produisent et doivent gérer des déchets fermentescibles : entretien des espaces verts, restauration scolaire, cimetières … Il est dommage, même interdit dans certains cas, que ces déchets valorisables soient traités avec les déchets ultimes destinés à l'enfouissement.

Le compostage in situ est une solution facile à mettre en œuvre qui permet d'éviter le transport des déchets. Elle est réservée à certains déchets, mais il est tout à fait possible de pratiquer le compostage dans les écoles, maisons de retraites, services techniques, ou encore au bureau… Diverses techniques existent : compostage en tas, en composteur, en lombricomposteur… La pratique nécessite de respecter des règles simples : aération et équilibre des apports.

Le syndicat et ses collectivités membres vous conseillent et vous accompagnent dans vos projets de mise en place du compostage : formation des agents, fourniture du matériel, suivi du projet… Un guide du compostage est également disponible sur demande.

Commande publique

Le **Code des Marchés Publics** impose la prise en compte du développement durable dans les marchés. Il est possible d'insérer des clauses relatives à la prévention et à la gestion des déchets lors de la définition des besoins (cahier des charges), dans les conditions d'exécution de prestation, ou dans les conditions d'attribution du marché. A titre d'exemple, on peut interdire l'utilisation d'une substance ou d'un matériau, imposer un produit labellisé ou encore demander aux candidats des précisions sur la qualité environnementale de l'offre. Cela peut intéresser les marchés d'entretien d'espaces verts, les marchés de fournitures de bureau ou de produits d'entretien, les marchés de restauration collective, etc… La question du caractère recyclable, valorisable ou réparable du produit doit se poser, ainsi que celle du besoin réel .

D comme...

Dématérialisation

Le remplacement des supports d'information matériels (souvent papier) par des fichiers informatiques se développe largement dans les structures publiques. La gestion électronique des données vise une meilleure efficacité, mais elle permet également de réduire considérablement l'utilisation de papier, et de fait la production de déchets papier. La dématérialisation concerne la gestion interne des établissements, mais aussi l'information et les échanges avec les citoyens. Pensez-y !

Don

Avant de jeter ou d'entreposer du matériel devenu inutile à votre structure, avez-vous envisager de le céder ? Anciens manuels scolaires, mobilier remplacé, etc… peuvent intéresser des associations voire d'autres collectivités. Renseignez-vous !

Dépôts sauvages

En cas de dépôt non autorisé de déchets sur la voie publique, **les élus peuvent agir !** Le maire, de par ses attributions, dispose du pouvoir de police en la matière, puisque le dépôt d'objets ou d'ordures sur la voie publique est passible d'une amende forfaitaire de 35 €. Le pouvoir est délégué à la police municipale ou au garde champêtre lorsqu'ils existent, mais le maire peut également le déléguer à l'intercommunalité compétente en gestion des déchets par simple arrêté. Le maire peut aussi faire appel à la gendarmerie, notamment en cas de dépôts importants pour lesquels le procureur de la République doit être saisi. Dans tous les cas, il est important de rassembler les éléments nécessaires au constat (photos, dates et heures…), sachant que pour la procédure aboutisse, il est indispensable de prendre l'auteur sur le fait, ou bien de connaitre son identité. La procédure doit être adaptée au contexte : type et quantité de déchets, récurrence des dépôts, etc... Du simple rappel à l'ordre par courrier à la convocation au tribunal, en passant par une verbalisation directe par timbre amende, **les solutions existent** !

E comme...

Eco-consommation

Les pratiques de consommation visant à limiter les déchets sont loin d'être réservées aux particuliers.

Premier geste simple : **bannir la vaisselle jetable** ! Au bureau bien sûr, en utilisant des verres et des tasses lavables. Pensez-y aussi lorsque vous équipez les locaux de distributeurs de boissons, en choisissant un modèle qui accepte un contenant extérieur et qui ne délivre pas automatiquement de gobelets jetables. Ayez aussi le réflexe du réutilisable pour l'organisation de vos fêtes et manifestations. Si vous vous inquiétez pour le lavage, il existe souvent une solution avec les cantines ou les salles des fêtes équipées de lave-vaisselle de grande capacité.

Le SDCY met gratuitement à disposition des collectivités, associations ou toute structure intéressée des gobelets réutilisables en plastiques, en 33 ou 50 cl. Si vous souhaitez acheter vos propres gobelets lavables, sachez qu'en 2016 et 2017 le SDCY apportait une subvention pour cet achat. Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le SDCY ou ses collectivités !

Vous pouvez aussi agir en choisissant bien votre **matériel** et vos **fournitures** et en privilégiant le réutilisable, le rechargeable, le réparable, le recyclable, le recyclé... Accorder plusieurs vies à des pochettes et chemises, pourquoi pas fabriquer ses propres cahiers de notes en reliant des papiers brouillons, éviter l'utilisation de lingettes, préférer les produits concentrés pour limiter les emballages, etc.. Vous pouvez aussi remplacer l'essuie main papier dans les sanitaires, gros générateur de déchets, par un séchoir.

Il existe des labels qui garantissent la prise en compte des critères environnementaux dans la fabrication des produits.

Ce sont de petits gestes qui, mis bout à bout, auront leur impact !

F comme...

Formation

La formation du personnel, des agents et même des élus, est un élément indispensable pour faire évoluer les pratiques au sein d'une structure ou d'un établissement. Beaucoup de services sont concernés : espaces verts, propreté, restauration scolaire, administratifs, etc…

Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique) propose certaines formations : prévention du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires, compostage des déchets verts et alimentaires en restauration collective, réduction et recyclage des déchets verts dans les établissements scolaires (hors compostage), etc…
Renseignez-vous !

Vous pouvez également solliciter le Syndicat des Déchets du Centre Yonne ou l'intercommunalité de votre territoire compétente en gestion des déchets.

Fermentescibles

Les déchets fermentescibles sont des déchets composés de matière organique biodégradable. Les collectivités produisent des déchets fermentescibles, parmi lesquels les déchets verts issus de l'entretien des espaces verts (parcs, cimetières, écoles…) et les déchets alimentaires de la restauration collective (écoles, maisons de retraites…)

Ces déchets sont **valorisables**, avec un objectif de retour au sol de la matière organique. Si la valorisation des déchets verts est aujourd'hui généralisée, avec toutefois des avancées à faire pour développer la **gestion in situ** et limiter les transports vers des lieux de traitement extérieurs, la valorisation des déchets alimentaires est, quant à elle, encore peu courante. Des solutions de gestion in situ par compostage par exemple sont possibles.

☞ voir rubriques « Compostage, Broyage, Mulshing, Jardinage au naturel »

G comme...

Gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire est à l'origine de la production d'une grande quantité de déchets . Les collectivités peuvent agir !

En **restauration scolaire**, on estime que le gaspillage représente **2,5 tonnes par an pour une cantine de 200 demi-pensionnaires**. Les moyens de lutte varient selon le mode de gestion, à savoir cuisine centrale, régie ou prestation de service. Voici quelques pistes d'actions à mettre en œuvre :

- **Education au goût** : inciter les enfants à goûter tous les aliments. Engagement et formation du personnel de cantine très importants !
- **Sensibilisation** aux enjeux du gaspillage (animations, affiches…)
- **Réflexion sur les portions** : il y a des règles de grammage, mais il existe des leviers d'action (portions de pain, assiette « petite / grosse faim »…)
- Mise en place d'un système de **communication** entre les cantines et les cuisines, pour connaitre les raisons du gaspillage (goût, quantité…)

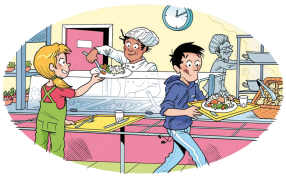

Le syndicat met à disposition des outils de sensibilisation au gaspillage (affiches, gaspimètre à pain…).

Certains prestataires de restauration scolaire proposent des actions sur le thème du gaspillage, avec des animations pour les enfants. Rapprochez-vous d'eux !

Les collectivités ont également leur rôle à jouer pour sensibiliser le public aux enjeux du gaspillage alimentaire. Les structures sociales (maisons de quartiers, CCAS…) sont des supports sur lesquels il est très intéressant de s'appuyer pour organiser des animations : atelier de cuisine, information… Le gaspillage alimentaire, c'est en moyenne 25 kg par personne et par an, dont 7 kg encore emballés ! Et contrairement à ce que l'on pourrait croire, le gaspillage alimentaire est loin de concerner uniquement les populations aisées.

H comme...

Histoire

C'est à la fin du 19e siècle que le Préfet Poubelle organise le premier ramassage des ordures sur Paris et impose l'utilisation de contenants qui furent appelés « poubelles ». Cette pratique naissante à Paris a ensuite été suivie par bon nombre de villes. Jusqu'au début du 20ème siècle, cette collecte fut réalisée par des véhicules tractés par des chevaux, puis à partir de 1920 par des bennes motorisées. Les ordures sont regroupées aux abords des villes dans des décharges creusées dans le sol, remplies puis recouvertes de terre, sans se soucier des infiltrations et de la pollution des milieux naturels.

C'est en 1975, qu'une première loi apparaît concernant la gestion des déchets et surtout les premières responsabilités en la matière : elles incombent aux communes ou groupements de communes. A partir de la Loi de 1975, les collectivités s'organisent, certaines font le choix de l'incinération, d'autres de l'enfouissement. Les années 80, elles, du fait de l'évolution du mode de vie et de consommation, voient les quantités de déchets augmenter considérablement. En 40 ans, la quantité de déchets a doublé.

La deuxième loi structurante de la gestion des déchets date seulement du 13 Juillet 1992. Elle prévoit la prévention et réduction des déchets à la source, le tri sélectif (obligatoire à partir de cette date), la valorisation par le recyclage et le réemploi. Elle programme l'abandon progressif des décharges pour des installations classées et elle impose le principe de la responsabilité élargie du producteur avec une participation financière, de là furent créés des éco-organismes dont Ecoemballages.

Puis une succession de lois ont permis d'affiner des termes ou de réglementer certains dépôts, déchets et conditions d'aménagements et d'exploitations des sites. Les filières à responsabilité élargie du producteur se sont multipliées. **La dernière réglementation la plus connue est celle du Grenelle de l'Environnement (lois Grenelle 1 de 2009 et Grenelle 2 de 2010), visant à réduire les déchets produits et à augmenter les taux de valorisation matière et organique des déchets collectés.**

I comme...

Impression

Pensez à configurer par défaut votre impression en **mode recto-verso**. Cela limitera la consommation de papier ! Il est aussi possible d'imprimer plusieurs pages d'un fichier sur une même feuille. Enfin, sélectionner le **mode « ecoprint »** permet d'économiser de l'encre.

Posez-vous la question de la nécessité d'imprimer tel ou tel document. Bien souvent, les papiers s'accumulent et s'ennuient dans des chemises ou des classeurs au fond d'une armoire. La sauvegarde informatique fonctionne très bien, à condition de respecter quelques règles comme l'enregistrement régulier des données et le doublage de la sauvegarde.

Réutilisez vos impressions ratées qui feront de parfaits papiers de brouillon ou qui, rassemblées et reliées, remplaceront un cahier de notes.

Enfin, si vous devez transmettre un document à quelqu'un, faites-le, quand cela est possible, par voie informatique !

Information du public

Les bâtiments et lieux publics sont des endroits privilégiés pour sensibiliser les habitants. Des outils de communications sont mis à disposition par le SDCY : expo-photos, affiches, plaquettes, articles prêts à insérer dans les journaux…

Il est également très important que le personnel soit sensibilisé et puisse répondre aux éventuelles questions, même si la structure n'est pas en lien direct avec la gestion des déchets.

J comme...

Jardinage au naturel

La loi sur la biodiversité **a interdit l'utilisation des produits phytosanitaires** dans les espaces verts gérés par les collectivités **depuis 2016** (à l'exception de la voirie, des terrains de sports et des cimetières). Des **techniques alternatives** aux produits phytosanitaires sont proposées, et peuvent être adoptées quelque soit la taille de la collectivité et le nombre d'agents :

- le **mulching**, technique de tonte qui consiste à laisser le résidu d'herbe sur le sol ☞ voir la rubrique « Mulching »
- le **paillage** qui permet, entre autres, d'éviter la pousse des herbes indésirables en déposant au pied des plantations une couche de paillis (broyat de branches, feuilles mortes…) ☞ voir la rubrique « Paillage »
- le **désherbage mécanique** qui fait appel à des outils tels que binettes, débrousailleuses, bineuses...plus ou moins élaborés
- le **désherbage thermique**, qui consiste à bruler les herbes indésirables au moyen d'un chalumeau à gaz
- La **plantation d'espèces naturelles** nécessitant peu d'entretien.

Attention, si vous confiez l'entretien de vos espaces verts à un prestataire, vous pouvez indiquer dans votre marché que vous souhaitez avoir recours à des pratiques de jardinage au naturel et utiliser ce critère dans la notation des offres des candidats.

Il est important que les agents chargés de l'entretien des espaces verts soient formés aux techniques alternatives. Des formations sont proposées par le CNFPT et par d'autres organismes de formation.

Depuis le 1er octobre 2014, tout utilisateur de produits phytosanitaires (donc chaque agent applicateur) doit posséder un certificat d'aptitude obligatoire appelé **Certiphyto**. Renseignements auprès de la DRAFF.

L comme...

Location

Avant qu'acquérir du matériel pour votre structure, posez-vous la question de son utilité dans le temps.

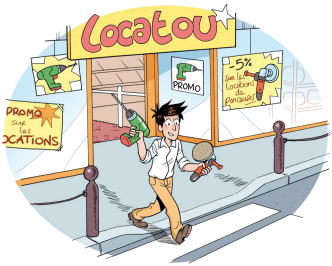

Si vous savez déjà qu'il sera très peu utilisé, avez-vous envisagé la location ? De nombreuses enseignes proposent du matériel en location pour les professionnels.

Vous pouvez aussi peut-être vous arranger avec une autre collectivité voisine déjà équipée.

Enfin, pourquoi ne pas vous organiser avec d'autres collectivités pour acheter du matériel coûteux en commun et le mutualiser, sur le modèle des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) pour les agriculteurs. Cette pratique se développe notamment pour le matériel d'entretien des espaces verts (broyeur, bineuse à bras par exemple).

Ces pratiques éviteront de laisser vieillir inutilement dans un lieu de stockage du matériel qui pourrait devenir un déchet du fait de son obsolescence ou d'un manque d'entretien.

Lombricompostage

Le lombricompostage est une technique naturelle de dégradation de la matière organique par des vers spécifiques (vers rouge ou tigré). Ces derniers sont placés dans un contenant (le lombricomposteur) et se nourrissent des biodéchets qui leur sont apportés régulièrement (jusqu'à l'équivalent de leur poids par jour de matière organique) et réduisent par 5 le volume initial. Après une phase de digestion, les vers de terre rejettent une matière dépourvue d'odeur, de la consistance d'un terreau appelé lombricompost. Le processus produit également un jus qui, dilué, constitue un excellent engrais. Le lombricompostage ne génère pas d'odeur si les simples règles de base sont respectées.

Le lombricomposteur ne prend pas de place et peut aisément être installé à l'intérieur, par exemple dans la pièce où les agents prennent leur repas pour valoriser les restes alimentaires.

M comme...

Mulching

Le « mulching » est une technique consistant à déposer une couche végétale sur le sol, avec un effet fertilisant. Même si ce terme n'est pas réservé à la tonte de l'herbe, il est vrai le langage courant y fait référence. Laisser la tonte d'herbe sur le sol est un moyen de l'amender gratuitement, mais aussi évite de ramasser l'herbe et donc de produire du déchet vert. Plus la matière végétale laissée au sol sera coupée finement, plus sa dégradation sera rapide. Un équipement spécifique peut être adapté sur le matériel de tonte, renseignez-vous !

Manifestations

L'organisation de manifestations (sportives, culturelles…) implique de penser aussi aux déchets ! Installez des contenants de tri pour les déchets recyclables (bacs ou sacs), indiquez les consignes de tri au moyen d'affichettes et informez l'ensemble des organisateurs. N'oubliez pas d'organiser l'enlèvement des déchets avec les services compétents !

Et pour réduire la production de déchet en amont, préférez la vaisselle réutilisable à la jetable. ☞ voir rubrique « Eco-consommation »

Marchés

Les marchés municipaux génèrent des déchets (cagettes, fruits et légumes abîmés, etc…) dont certains sont valorisables, alors mettez en place les filières adéquates ! Il suffit souvent d'ajouter quelques bacs. Pour les fermentescibles, si leur collecte n'est pas en place, étudiez la solution du compostage. Certaines communes le font et ça fonctionne ! Il suffit de disposer d'un peu d'espace vert à proximité du marché. Les cagettes peuvent aussi être mise à part.

P comme...

Paillage

Le paillage est une **technique de jardinage au naturel** qui consiste à **recouvrir le sol d'une couche de matières végétales.** Le paillage peut être réalisé avec toutes sortes de matières végétales : écorces, broyat de branches , feuilles mortes, tonte d'herbe, etc…

Les **bénéfices** de cette pratique sont **multiples** :

- Protection des plantes
- Enrichissement du sol
- Maintien de l'humidité du sol
- Limitation de la repousse des herbes indésirables
- Réduction des besoins en eau de la plante et espacement des arrosages
- Limitation voire évitement du recours aux produits chimiques
- Réduction de la production de déchets verts issus de l'entretien des espaces verts puisque ces déchets peuvent servir de paillis.

Les collectivités y ont de plus en plus recourt pour gérer leurs espaces verts .

Papier

Un **employé de bureau** produit en moyenne **75 kg de déchets papier par an**, soit l'équivalent de **30 ramettes** !

Une partie de ces déchets peut être évitée, en **limitant les impressions** et en **privilégiant l'envoi informatique** des données. Des petites astuces existent pour donner une seconde vie aux déchets papier de bureau, avec par exemple le recyclage des impressions « ratées » en papier brouillon ou cahier .

Pour l'autre partie, il est très important de mettre en place le **tri du papier** au sein des différents services et bâtiments publics pour qu'il ne soit pas traité et détruit avec les déchets résiduels. Le papier « blanc » se recycle facilement du fait de sa bonne qualité. Il faut **prévoir les contenants adaptés** aux différents services et si besoin **organiser une centralisation en vue de la collecte**.

R comme...

Redevance

Qu'elle soit « **incitative** » ou « **spéciale** », le principe de cette redevance est le même : la collectivité en charge de la gestion des déchets facture au **producteur** de déchets le **service rendu** réellement. C'est-à-dire que le montant facturé est fonction de la **quantité d'ordures ménagères résiduelles générée**, souvent calculée sur la base du volume des bacs et sur le nombre de présentation du bac dans le cas de la redevance incitative. Ce système se veut **plus juste** puisque tous les producteurs y sont soumis, y compris les établissements et bâtiments publics, collectivités, administrations…, non redevables de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Et **plus incitatif** aussi puisque ce système encourage les **pratiques vertueuses** en matière de gestion des déchets à savoir **la prévention et le tri**. Ainsi, selon les modes de facturation mis en place, la quantité de recyclables présentée peut ne pas être prise en compte directement dans le calcul de la redevance, ou bien l'être mais avec un tarif appliqué nettement moins élevé que pour les ordures ménagères résiduelles. Les instances nationales et européennes promeuvent ces systèmes qui incitent les établissements à s'intéresser davantage à la gestion de leurs déchets.

REP

La **Responsabilité Elargie du Producteur** fait référence aux filières de déchets dont la gestion est financée par une **éco-contribution** versée à la source par le **producteur du produit** (metteur sur le marché) et généralement répercutée au consommateur. De plus en plus de déchets sont concernés par une REP : déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets dangereux spécifiques (DDS) mais également déchets d'éléments d'ameublement (DEA). En l'occurrence, si votre collectivité souhaite se débarrasser de mobilier usagé, contactez l'éco-organisme Valdelia, chargé de la filière. Au-delà d'un volume de 20 m^3, une benne peut vous être mise à disposition gratuitement.

S comme...

Stop-pub

Les **imprimés publicitaires non sollicités** représentent environ **35 kg par foyer** et par an ! Ils se retrouvent rapidement parmi les déchets, recyclables en principe, mais parfois résiduels malheureusement.

Il est possible de les éviter en apposant un **autocollant « stop-pub »** sur la boîte aux lettres.

Les collectivités et établissements publics ont un rôle à jouer, puisqu'elle peuvent **relayer l'information auprès du public** et **mettre des autocollants à disposition dans les lieux accueillant du public** (mairie, piscine, CCAS, centre aéré, crèche…). Mais elles peuvent aussi montrer l'exemple et **équiper les boîtes aux lettres des bâtiments publics** de ces autocollants.

Le Syndicat des Déchets du Centre Yonne met à disposition des collectivités des autocollants STOP-PUB ainsi que des affiches pour promouvoir la pratique. Il propose également des articles prêts à insérer dans les journaux. Renseignez-vous auprès du SDCY ou de l'intercommunalité de votre territoire en charge de la gestion des déchets.

T comme...

Tri

A chaque déchet sa filière ! Aujourd'hui, il existe un grand nombre de filières de traitement spécifiques à chaque type de déchets : emballages, papiers, meubles, déchets d'équipement électriques et électroniques, piles, déchets dangereux, bio-déchets, etc… Ces filières ont été mises en place afin **d'optimiser le recyclage et la valorisation des déchets,** dans un souci de préservation de l'environnement et des ressources naturelles. Les producteurs sont donc sollicités pour trier les déchets à la source, en fonction des filières existantes sur le territoire et du type de déchets qu'ils produisent.

Afin de gérer au mieux leurs déchets, les collectivités peuvent commencer par dresser une liste des déchets produits : services administratifs et techniques, voirie, salles des fêtes, cimetières, écoles, crèches, maisons de retraites, CCAS, etc…. En n'oubliant pas les évènements et manifestations en extérieur (stades, concerts….). Il faut ensuite se renseigner sur les filières en place sur le territoire.

Il est important d'équiper les différents lieux de contenants adaptés au mode de collecte des déchets, ainsi qu'au lieu de stockage. La gestion nécessite parfois une organisation en interne, pour centraliser les déchets jusqu'à leur point de collecte. Enfin, soignez la communication auprès des agents et employés , proposez-leur des formations, afin qu'ils adoptent les bons gestes ! **Bien trier les déchets** est souvent **synonyme d'économie** ! Les systèmes de facturation par redevance spéciale ou redevance incitative (si elles sont mises en œuvre par la collectivité en charge des déchets) incitent à réduire la quantité de déchets résiduels au profit des recyclables, moins voire non facturés directement. Et c'est encore mieux si vous **gérez une partie des déchets sur site**, grâce aux techniques de jardinage au naturel ou au compostage par exemple. Votre intercommunalité peut vous aider à améliorer la gestion des vos déchets, avec des conseils pratiques et des outils de communications adaptés, contactez-là !

V comme...

Valorisation

Valoriser un déchet, c'est le transformer en un nouveau matériau. En opposition bien entendu à son élimination, par enfouissement notamment.

Différentes formes de valorisation sont possibles :

- **valorisation matière** : le recyclage du plastique par exemple, du carton…
- **valorisation agronomique** : lorsqu'on fait appel aux techniques de jardinage au naturel (compostage, paillage, mulshing…), avec un retour au sol de la matière.
- **valorisation énergétique** : lorsque la dégradation des déchets (par combustion ou méthanisation) génère, directement ou indirectement, de la chaleur, du gaz ou de l'électricité. On parle alors d'énergie renouvelable. C'est par exemple le cas des chaudières à bois alimentées par des résidus de broyat de bois.

Voie publique

Le nettoiement de la voie publique, qu'il soit mécanique ou manuel, est une activité qui génère des déchets. Essayer de faire en sorte, dans la mesure du possible, que les déchets recyclables collectés soient séparés des autres et valorisés. Cela passe bien évidemment par la formation des agents en charge du nettoiement.

Il est également possible de mettre en place des poubelles publiques multiflux, qui permettent aux habitants de faire le tri dans la rue. Généralement, on trouve un contenant pour les emballages et papiers recyclables, et un contenant pour les résiduels. Les modèles simples sont abordables. Et si vous ne souhaitez pas changer vos équipements, il suffit d'ajouter un contenant sur le point de collecte et de prévoir une signalisation adaptée.

Z comme...

Zéro gaspillage zéro déchet

C'est le nom du programme d'actions que le Syndicat des Déchets du Centre Yonne et ses collectivités membres se sont engagés à mettre en œuvre, dans le cadre d'un appel à projet soutenu par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et accompagné par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Cette initiative territoriale, menée en partenariat avec les chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture et Chambre du Commerce et de l'Industrie) et des associations de défense de l'environnement, a pour objectif de **réduire la production de déchets du territoire** et de **mieux organiser leur gestion en améliorant la valorisation et le recyclage**. Le programme concerne les déchets des particuliers mais également ceux des professionnels et des administrations, avec un volet sur l'éco-exemplarité.

Les collectivités ont un rôle à jouer pour atteindre les objectifs fixés !

Notre territoire compte sur vous pour mettre en œuvre, dans vos établissements publics, collectivités et services, des actions exemplaires en matière de prévention et de gestion des déchets ! Votre collectivité peut vous accompagner dans vos projets, contactez-là (coordonnées au dos).

Guide réalisé et imprimé avec le soutien financier de l'ADEME

Illustrations : dessins de Julien Flamand

Contactez votre collectivité dans le Centre Yonne

Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
03 86 92 66 85 - www.migennois.fr

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne
03 86 97 78 26
www.gatinais-bourgogne.fr

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe
03 86 86 70 99 (poste 1)
www.ccvannepaysothe.fr

Communauté de Communes Serein et Armance
03 86 43 46 43
environnement.ccsa@orange.fr

Communauté de Communes du Jovinien
03 86 62 53 95
www.ccjovinien.fr

Communauté de Communes de l'Aillantais
03 86 63 38 57
www.ccaillantais.fr

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
0 800 89 2000
www.communaute-auxerrois.com

Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs
03 86 18 92 42

Syndicat des Déchets du Centre Yonne
contact@dechetscentreyonne.fr - www.dechetscentreyonne.fr